

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS DU 13 AVRIL 2023

Le treize avril deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Palais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le sept avril deux mil vingt-trois et transmise par voie électronique le sept avril deux mil vingt-trois et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Mr MASSONDO Charles, Mr DARRIEUX-JUSON Olivier, Mr BOURDE Arnaud, Mme LEGARTO Monique, Mr ROGER-ETCHEGOYEN Jean-Paul, Mme BAUMGARTH Florence, Mme HAGET Marguerite, Mme VIVIER Karine, Mr CHRISTY Robert, Mr ETCHEPAREBORDE Arnaud, Mr AYCAGUER Pettan, Mme EYHERABIDE Marie, Mr GARICOITZ Daniel, Mme AROTCE Marie-Noëlle, Mr ASTABIE Arnaud.

**Absents** : Mme DAGUERRE Mayie, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, Mr LABORDE Arnaud, Mme PREBENDE Amaia.

**Absents mais avant donné pouvoir :**

Mme DAGUERRE Mayie donne pouvoir à M. ROGER-ETCHEGOYEN Jean-Paul  
Mme CURUTCHET Marie-Jeanne donne pouvoir à Mr MASSONDO Charles

**Secrétaire de séance** : Mr CHRISTY Robert

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 mars 2023
- Compte-rendu par le manager de commerce
- Affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition
- Vote des budgets primitifs de l'exercice 2023 : Commune, Chemins-Bideak, Cimetière, Lotissements
- Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier Pays Basque en vue de la négociation, de l'acquisition et du portage de biens
- Recours au service civique
- Vote de principe sur le projet SOS Villages Fratries
- Attribution et signature du marché : Amélioration de l'efficacité énergétique de l'école maternelle
- Attribution et signature du marché : Travaux d'aménagement de voirie de l'Avenue de Navarre avec création d'une voie cyclable et piétonne séparée
- Convention de prêt à usage
- Approbation du schéma directeur des liaisons intercommunales de mobilité active
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

## 0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023.

### 1. Compte-rendu par le manager de commerce :

Intervention de Barbara TUCOO, manager de commerce : mission de 2 ans à mi-temps subventionnée par la Banque des Territoires.

Barbara TUCOO présente la trame du diagnostic commercial qu'elle a rédigé sur Saint-Palais :

- Les acteurs économiques du territoire
- Les 4 fonctions de centralité
- Les outils de diagnostic commercial
- Analyse de la dynamique commerciale
- Les tendances de consommation et défis pour demain
- Les outils de stratégie commerciale

Barbara présente les différents outils d'observation du commerce qui sont actuellement en cours de déploiement et permettront au travers d'une base de données de présenter une cartographie du commerce à Saint-Palais. Ce wikidata sera alimenté au travers des données fiscales et de questionnaires commerçants réalisés sur le terrain : questionnaire qui recense les informations sur le profil des commerçants, leur activité, les locaux commerciaux et leurs besoins. Une fois exploitée, cette base de données servira d'outil d'aide à la décision pour les élus locaux et autres acteurs du territoire.

Le linéaire commercial continu, la diversité de son offre et le peu de locaux vacants en centre-bourg témoignent de la dynamique commerciale de Saint-Palais. Néanmoins, des points de fragilité sont à relever notamment sur les changements d'activités commerciales, le maintien de commerces locomotives et le développement du commerce en périphérie et son impact sur le commerce en centre-bourg.

Le diagnostic énumère la diversité de l'offre présente à Saint-Palais. Les commerces recensés seront présentés dans l'outil de communication Intramuros par secteur d'activité.

L'étude sur les comportements d'achat des ménages par la CCI, l'exploitation de l'Eusko et des chèques cadeaux Pays-Basque au cœur sont également des données qui permettent d'analyser la dynamique commerciale au Pays Basque.

Afin d'échanger sur cette dynamique, Barbara participe régulièrement à des points économiques avec les acteurs du territoire (managers du commerce, Office de commerce PBAC, Eusko, Centres d'appui...).

Avec la crise sanitaire et la guerre en Ukraine, l'activité des commerçants a été fortement impactée avec entre autres une baisse de fréquentation, une diminution du panier moyen et des difficultés pour recruter dans le secteur CHR. Le développement numérique est un axe essentiel pour compléter les ventes physiques mais l'équipement et l'expertise des commerçants dans le numérique est très variable. Pendant le COVID, la marketplace Karrika Amikuze a été développée par l'UCA en partenariat avec la commune de Saint-Palais. Cette marketplace doit être redynamiser en prenant en compte ces variations de maturité digitale. A noter que la digitalisation peut également présenter de nombreux bénéfices pour les activités artisanales et la restauration.

Outre le développement numérique, le défi pour les commerces sera de développer des services qui répondront aux nouvelles attentes des consommateurs (enjeux environnementaux, diminution du pouvoir d'achat, expériences consommateur, services...).

Enfin, le diagnostic établi par Barbara aborde les outils de stratégie commerciale qui permettent de guider le développement économique d'un territoire : aménagement de l'espace public, documents d'urbanisme, outils fiscaux, gestion de baux et locaux commerciaux, accompagnement des entrepreneurs sur le territoire et des actions à court terme comme des animations.

Parmi ces animations qui contribuent au développement d'attractivité, Barbara, en partenariat avec de nombreux acteurs (élus, producteurs, associations..) a travaillé au développement du marché des producteurs (communication, animations) et va également participer aux réflexions d'aménagement du marché couvert et de son marché hebdomadaire (chartes, communication...).

La manager de commerce aborde ensuite sa mission d'accompagnement auprès de l'Union Commerciale et Artisanale d'Amikuze : soutien administratif et technique sur l'organisation et les animations, recherche de nouvelles ressources (offre sponsoring, régie publicitaire) et pérennisation de l'UCA (fiche méthode...). De plus, en partenariat avec l'Office de Tourisme et le centre culturel Bideak, des rencontres seront organisées d'ici juillet afin de permettre aux commerçants d'être des relais locaux de choix et des ambassadeurs de l'attractivité du territoire.

## **2.1 DÉLIBÉRATION N° 13042023-1 - Affectation des résultats**

### **- du budget « Commune »**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	405 296,16 €
- un excédent reporté de :	366 471,71 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	771 767,87 €
- un déficit d'investissement de :	486 659,27 €
- un déficit des restes à réaliser de :	18 213,42 €
Soit un besoin de financement de :	504 872,69 €

**Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
comme suit :**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	771 767,87 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	504 872,69 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	266 895,18 €

*RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT* **486 659,27 €**

L'affectation des résultats du budget Commune est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **2.2 DÉLIBÉRATION N° 13042023-2 - Affectation des résultats**

#### **- du budget « Chemins – Bideak »**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : **30 294,12 €**

- un déficit reporté de : **- €**

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : **30 294,12 €**

- un excédent d'investissement de : **33 623,29 €**

- un déficit des restes à réaliser de : **- €**

Soit un excédent de financement de : **33 623,29 €**

**Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
comme suit :**

*RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DEFICIT* **30 294,12 €**

*AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)* **- €**

*RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)* **30 294,12 €**

L'affectation des résultats du budget Chemins - Bideak est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **2.3 DÉLIBÉRATION N° 13042023-3 - Affectation des résultats**

#### **- du budget « Lotissements »**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	930,00 €
- un déficit reporté de :	- €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	930,00 €
- un excédent d'investissement de :	89 717,08 €
- un déficit des restes à réaliser de :	- €
Soit un excédent de financement de :	89 717,08 €

**Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	930,00 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	- €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	930,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	89 717,08 €

L'affectation des résultats du budget Lotissements est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2.4 DÉLIBÉRATION N° 13042023-4 - Affectation des résultats**

##### **- du budget « Cimetière »**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	0,33 €
- un excédent reporté de :	217,95 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	218,28 €
- un excédent d'investissement de :	25 984,02 €
- un déficit des restes à réaliser de :	- €

Soit un excédent de financement de : 25 984,02 €

**Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT 218,28 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) - €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 218,28 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT 25 984,02 €

L'affectation des résultats du budget Cimetière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **3. DÉLIBÉRATION N° 13042023-5 - Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les fixer ainsi qu'il suit :

TAXES	Bases d'imposition 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	TAUX 2023	PRODUIT 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 625 062 €	2 808 000 €	25,68 %	721 094 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28 791 €	31 000 €	30,70 %	9 517 €
Taxe d'habitation	367 859 €	393 977 €	15,47 %	60 948 €
			<b>TOTAL</b>	<b>791 559 €</b>

Le conseil municipalité décide à l'unanimité de fixer pour l'année 2023 les taux tel que présenté.

### **4.1 DÉLIBÉRATION N° 13042023-6 - Vote des budgets primitifs de l'exercice 2023 : Commune,**

Madame LEGARTO présente à l'assemblée le projet de budget primitif dans ses grandes structures. Le tableau suivant présente les grandes masses.

**TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE 2023**  
De l'exédent de fonctionnement à la variation de trésorerie sur 2023

	Tableau de financement prévisionnel 2023	
	EMPLOIS	RESSOURCES
<b>Excédent Fonction (facial)</b>		72702
<b>Epargne sur charges</b>		110000
Dotations/reprises		50000
Charges imprévues neutralisées		133266
<b>Capacité d'Autofinancement</b>		<b>365968</b>
<b>Investissement (1)</b>		
<b>Prêts capital remboursé en 2022</b>	175000	
<b>FDC 1/5</b>	120000	
<b>Investissements (cpte 2)</b>	1158036	
<b>Opérations sous mandat (cpte 458)</b>	98840	98840
<b>Subventions Equipt reçues (cpte 13)</b>		586101
<b>FCTVA</b>		169959
<b>Txe Aménagement</b>		76644
<b>Cession immo (Prix vte cpte 775)</b>		7522
<b>16 Emprunt</b>		255000
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>1551876</b>	<b>1560034</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>		<b>8158,0</b>
<b>Banque au 01/01/2023</b>		<b>422774</b>
<b>Variation trésorerie 2022 selon budget</b>		<b>8158</b>
<b>Solde prévisionnel Banque au 31/12/2023</b>		<b>430932</b>

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à la somme de 2 428 184,88 €.

En section d'investissement, le budget s'équilibre à la somme de 2 083 545,96 €.

Le remboursement de la dette se traduit par le règlement d'un montant de 33 100,00 € d'intérêts et de 175 000,00 € de capital.

En section d'investissement plusieurs programmes ont été ouverts :

- Travaux bâtiments communaux. Il est prévu de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur certains bâtiments communaux :

- bâtiments de l'ancien camping
- maison Touzaa
- l'école publique.

- Réhabilitation du fronton : à l'occasion du centenaire il est prévu de réaliser des travaux de peinture des deux frontons et des vestiaires, le remplacement des grillages, la réfection du sol.

Le budget primitif 2023 « COMMUNE » est adopté à la majorité de quatorze voix « pour » et trois voix «contre» (Mme Arotce, M. Garicoïts et M. Astabie).

#### 4.2 DÉLIBÉRATION N° 13042023-7 - Vote des budgets primitifs de l'exercice 2023 : Chemins-Bideak

Madame LEGARTO présente à l'assemblée le projet de budget primitif dans ses grandes structures. Le tableau suivant présente les grandes masses.

**TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE 2023**  
De l'exédent de fonctionnement à la variation de trésorerie sur 2023  
**BIDEAK**

	Tableau de financement prévisionnel 2023	
	EMPLOIS	RESSOURCES
<b>Excédent Fonction ( = déficit 2022)</b>		30294
Dotations amort neutralisées		85000
Reprises s/subv neutralisées		-43788
<b>Capacité d'Autofinancement</b>		<b>71506</b>
<b>Investissements (cpte 2)</b>	617126	
<b>Subventions Equipt reçues (cpte 13)</b>		298740
<b>16 Emprunt</b>		244484
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>617126</b>	<b>614730</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>		<b>-2396</b>
<b>Banque au 01/01/2023</b>		<b>2737</b>
<b>Variation trésorerie 2022 selon budget</b>		<b>-2396</b>
<b>Solde prévisionnel Banque au 31/12/2023</b>		<b>341</b>

Le budget primitif 2023 de Chemins Bideak s'équilibre à la somme de 218 514,12 € en section de fonctionnement et 660 914,05 € en section d'investissement.

La réglementation impose d'amortir les travaux réalisés pour aménager Bideak.. Ce budget est donc marqué par l'intégration de ces amortissements. Ces opérations entraînent une mobilisation de ressource qui représente la somme de 85 000,00 €.

Les produits sont constitués des entrées, des locations, des diverses subventions (Commune, Département, ...).

En section d'investissement, il est prévu des travaux nécessaires à l'intégration du musée de Basse Navarre, de la signalétique.

Le budget primitif 2023 de Chemins Bideak est adopté à la majorité de quatorze «voix « pour » et trois voix « contre » (Mme Arotce, M. Garicoïts et M. Astabie).

#### **4.3 DÉLIBÉRATION N° 13042023-8 - Vote des budgets primitifs de l'exercice 2023 :**

##### **Lotissements**

Le budget primitif 2023 de Saint-Palais - Lotissements s'équilibre à la somme de 90 647,08 € en section de fonctionnement et 89 717,08 € en section d'investissement.

Le budget primitif 2023 de Saint-Palais - Lotissements est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **4.4 DÉLIBÉRATION N° 13042023-9 - Vote des budgets primitifs de l'exercice 2023 : Cimetière**

Le budget primitif 2023 du cimetière s'équilibre à la somme de 218,28 € en section de fonctionnement et 25 984,02 € en section d'investissement.

Le budget primitif 2023 du cimetière est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **5. DÉLIBÉRATION N° 13042023-10 - Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier Pays Basque en vue de la négociation, de l'acquisition et du portage de biens**

Poursuivant un objectif global de redynamisation de son territoire, la commune de Saint-Palais a été retenue au titre de la démarche « Petites Villes de Demain » qui consiste à développer un réseau de polarités structurantes à l'intérieur du Pays Basque.

Soutenue par un ensemble de partenaires institutionnels dont la CAPB, la commune a établi un projet global priorisant un certain nombre d'objectifs, dont la réhabilitation de logements, la redynamisation économique du centre-ville et la reconquête de friches urbaines.

Aussi la probable mise sur le marché d'une emprise foncière située au cœur du centre-ville et historiquement dédiée à une activité de tissage, représente une opportunité réelle que la commune souhaite saisir.

Pour ce faire, la commune souhaite solliciter l'EPFL Pays Basque afin de négocier, acquérir et porter les biens ci-après décrits qui comporte un bâtiment de type industriel de l'ordre de 1 500 m<sup>2</sup> ainsi qu'une parcelle voisine et qui pourrait être importante pour la mise en œuvre d'un projet global d'aménagement de ce secteur central de la ville.

Références cadastrales	Surfaces
C 153, 1520, 1128	2392 m <sup>2</sup>
C 1404	236 m <sup>2</sup>
C 150	Pour partie

La maîtrise de cette emprise représente un enjeu important pour la commune qui pourrait développer un projet en mixité d'usages, habitat, services, commerces, voiries et logements, tout en résorbant une importante friche urbaine

Il convient désormais de solliciter l'EPFL Pays Basque pour engager les négociations avec les propriétaires des parcelles concernées en vue de procéder à son acquisition et à son portage foncier dont les modalités seront précisées ultérieurement via une convention de portage dédiée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres de solliciter l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation, de l'acquisition et du portage des biens cadastrés C 153, 1520, 1128, C 1404 et C 150 et demande à ce que les modalités conventionnelles lui soient présentées une fois celles-ci établies.

## **6. DÉLIBÉRATION N° 13042023-11- Recours au service civique**

Monsieur Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS), d'autoriser la formalisation de missions, d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, donne son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément, va dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

## **7. DÉLIBÉRATION N° 13042023-12 - Vote de principe sur le projet SOS Villages Fratries**

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une réunion de travail, les services du Conseil Départemental sont venus présenter aux membres du conseil municipal le projet : SOS Villages Fratries.

L'Aide Sociale à l'Enfance est placée sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Il est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être.

Parmi les enfants confiés au conseil départemental, 274 fratries sont concernées par une mesure de protection : 123 sont regroupées, 141 le sont partiellement ou sont entièrement séparées.

Le schéma départemental enfance famille prévention santé 2019 2023 dans son axe 3 prévoit d'adapter l'offre d'accueil aux besoins des enfants et de leurs familles et notamment l'accueil des fratries pour répondre aux préconisations de la loi du 14 mars 2016

Un secteur privilégié : le Pays basque intérieur car aucune structure de protection de l'enfance sur ce territoire à ce jour.

Un appel à projets a été publié le 8 février 2021 en vue de la création d'un établissement de 40 places dédié aux fratries.

La commission de sélection d'appel à projet s'est réunie le 14 juin 2021 et a classé les cinq projets qui ont répondu.

Sos Villages d'enfants a obtenu l'autorisation de créer 40 places dédiées aux fratries. La fratrie est au cœur du projet associatif.

Le projet comprend une offre d'accueil multiple de 40 places pour répondre aux besoins de fratries composées d'enfants de 0 à 21 ans :

- 8 maisons familiales qui peuvent accueillir 4 à 6 enfants chacune
- 1 maison des familles qui permet l'exercice des droits de visite des parents
- 1 maison commune où abrite les locaux dédiés aux actions collectives et les bureaux administratifs
- 1 SAFI (Service d'Accueil Familial Immédiat) de 5 places pour répondre aux besoins d'accueil d'urgence
- 1 établissement ouvert 365 jours/an, 24h/24.

Leur projet nécessite :

- un terrain d'une superficie comprise entre 5 000 et 10 000 m<sup>2</sup>
- des équipements de proximité : écoles, collège, services médicaux et de santé, équipements sportifs...
- un terrain mis à disposition gratuitement selon un type de cession à préciser : euro symbolique, bail emphytéotique...
- un terrain immédiatement constructible
- un terrain compatible avec les règles d'urbanisme pour un tel équipement et desservi par l'ensemble des réseaux (notamment numérique)

Le projet jusqu'à la livraison du village d'enfants nécessite un délai moyen de 24 mois dont 12 mois d'études suivis de 12 mois de construction, sous réserve de :

- pour le démarrage des études :
  - Présentation et acceptation des terrains
  - Autorisation de réaliser les études préalables avant mise à disposition du terrain (si elle est postérieure à l'arrêté).
- pour le démarrage des travaux :
  - Mise à disposition effective du terrain
  - Autorisation d'urbanisme purgée de tout recours.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres décide de donner un accord de principe sur la mise à disposition effective d'une partie du terrain de l'ancien site VVF pour y réaliser ce projet.

### **8. DÉLIBÉRATION N° 13042023-13 - Attribution et signature du marché : Amélioration de l'efficacité énergétique de l'école maternelle**

Par décision du conseil municipal, il avait été décidé de lancer la consultation pour des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle. La commission d'appel d'offres s'est réunie et a reçu pour le lot 1 : isolation par l'extérieur : 2 candidatures, le lot 2 Menuiserie : 1 candidature, le lot 3 Plâtrerie – isolation intérieur : aucune offre, le lot 4 Electricité : 3 offres et le lot 5 Peinture : 2 offres.

L'analyse des offres fait ressortir le rapport suivant :

DÉSIGNATION DES LOTS	TITULAIRE	MONTANT HT
LOT 1 : Isolation par l'extérieur	Sas FAÇADES SUD OUEST	61 517,07 €
LOT 2 : Menuiseries	Sas HP Fermetures et Menuiseries	120 791,83 €
LOT 3 : Plâtrerie – Isolation intérieure		
LOT 4 : Électricité	Sarl BEDECARRATZ	4 211,36 €
LOT 5 : Peinture	Eurl CLEDON	12 743,12 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>199 263,38 €</b>
	<b>TVA 20 %</b>	<b>39 852,67 €</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>239 116,05 €</b>

Aucune offre n'est parvenue pour le lot 3- Plâtrerie – isolation intérieure.

Dans cette situation, il est possible de conclure dans ce cas un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable c'est-à-dire directement appel à une entreprise en capacité de faire les prestations attendues (article R.2122-2 du Code de la commande publique). La dématérialisation du dossier de consultation des entreprises et de l'offre de l'entreprise n'est pas alors obligatoire.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres décide d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- lot 1-Isolation par l'extérieur à Sas Façades Sud Ouest pour un montant HT de 61 517,07 €,
- lot 2-Menuiseries à Sas HP Fermetures et Menuiseries pour un montant HT de 120 791,83 €,
- lot 4-Electricité à Sarl Bedecarratz pour un montant HT de 4 211,36 €,
- lot 5-Peinture pour un montant HT de 12 743,12 €.

Le conseil municipal à l'unanimité donne l'autorisation à Mr le Maire de signer les actes d'engagement.

### 9. DÉLIBÉRATION N° 13042023-14 - Attribution et signature du marché : Travaux d'aménagement de voirie de l'Avenue de Navarre avec création d'une voie cyclable et piétonne séparée

Mme AROTCE Marie-Noëlle étant intéressée à l'affaire quitte la salle du conseil.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 27 février 2023. Il en ressort que deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

ENTREPRISES	OFFRES HT	
	OFFRES HT	OFFRE TTC
CASTILLON TP	251 990,00 €	302 388,00 €
COLAS SUD OUEST	344 797,50 €	413 757,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'Entreprise Castillon et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Mme AROTCE revient dans la salle du conseil.

### **10. DÉLIBÉRATION N° 03032023-15 - Convention de prêt à usage**

Mme HAGET Marguerite étant intéressée à l'affaire quitte la salle du conseil.

Mr L. A. nous a fait part de son départ à la retraite et nous informe qu'il mettait fin au contrat de prêt à usage qu'il avait pour l'exploitation du terrain dit Guéraçague.

Deux agriculteurs de Saint-Palais exploitants agricoles se sont portés candidats pour exploiter ces parcelles.

Mr Le Maire propose d'établir un prêt à usage qui mentionne l'exploitation des parcelles en prairies. Aucune autre culture ne sera autorisée. La parcelle devra être régulièrement coupée et devra à la demande de la mairie et lors de circonstances particulières (fêtes de Saint-Palais, feu d'artifices) laissé libre d'utilisation.

Dans le cas d'occupation illégale, la commune ne sera pas tenu responsable et l'emprunteur ne pourra pas demander d'indemnités

L'emprunteur fait son affaire du risque d'inondabilité et des mesures d'évacuation qui lui incomberaient.

Le prêt est consenti à titre gratuit pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres décide d'attribuer à M. G. l'exploitation de toute la prairie dite Guéraçague et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à usage tel que présenté.

Mme HAGET revient dans la salle du conseil.

### **11. DÉLIBÉRATION N° 03032023-16 - Approbation du schéma directeur des liaisons intercommunales de mobilité active**

Cet ordre du jour a été reporté au prochain conseil municipal

### **12. Compte-rendu des commissions**

#### **- Commission Santé – Social -CCAS :**

Le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni et a voté le budget primitif. Il s'élève à 12 000 €.

Lors de ce conseil d'administration 6 associations ont présentées leurs domaines d'actions.

La moitié du budget est consacrée aux associations. Des aides ponctuelles peuvent être accordées.

La prochaine réunion est prévue en septembre.

### **- Commission Travaux – Urbanisme – Environnement :**

- Maison Touza : les travaux de rénovation sont terminés. Les cinq bureaux vont être répartis comme suit :

- l'association Begirada
- l'association Musée de Basse Navarre
- bureau pour les archives mairie
- l'association Euskal Argentina et Amikuze Généalogie
- un bureau partagé OT et selon les demandes

- Salle airetik : les travaux de l'éclairage sont terminés. Le bureau de contrôle est passé. La commission sécurité sera missionné pour contrôler. Le panneau de basket a été changé. Un chiffrage est en cours pour la réfection des vestiaires homme et femme. Les travaux à envisager sont la réfection du carrelage, la peinture, les colonnes de douche et la VMC.

- Club des aînés :

Les travaux avancent très bien, fin avril les aînés pourront récupérer les locaux dans de bonnes conditions.

- Avenue de Navarre :

Des demandes de subventions pour la réalisation de la piste cyclable sont en cours pour les déposer auprès du Syndicat des mobilités et de l'Etat.

- Fronton :

Nous avons reçu les devis :

- peinture 21 671,40 € TTC
- réfection sol (prévu entre le 30 mai et le 07 juin) 7 500,00 € TTC
- en attente du devis du grillage

Les coques ne seront pas prévues car les dimensions ne correspondent aux espaces des gradins.

- Ecole Publique :

L'ouverture des plis a été effectué, Anita Coudeneau a effectué l'analyse des offres en fonction des travaux tout est conforme. Aucune offre pour le lot Platerie Isolation. Le coût sera plus bas que l'estimatif de 273 000 € HT.

- Point sur les projets :

- Terrain Petic : une rencontre a eu lieu avec le promoteur le 02 mars dernier.  
Un permis de construire a été déposé comprenant 4 collectifs R+2 pour 44 logements et 4 maisons individuelles

- Route de Saint-Sauveur : Le permis d'aménager de 12 lots qui avait été déposé a été refusé.

- Electricité :

TE 64 nous a communiqué les nouveaux tarifs pour 2023-2025. Il en ressort une augmentation de :

- 67 % pour les bâtiments communaux
- 24,01 % pour l'éclairage public

Ce qui entrainera une augmentation de 23 000 € pour la commune et 6 500 € pour Bideak.

En consommation l'éclairage public augmentera de 5 % et les bâtiments communaux diminueront de 4 %. Pour 2023, une baisse de consommation sur Airetik sera constatée.

Une étude est demandée au TE 64 pour changer la totalité des 380 ampoules en LED sur l'éclairage public. Ces travaux pourront se programmer sur une ou plusieurs années.

Un devis est également demandé pour changer les ampoules en LED dans les bureaux administratifs de la mairie, au marché couvert et au trinquet.

Une étude est programmée pour isoler l'auditorium de Bideak.

Dans le programme HELENA quatre bâtiments ont été retenus. Ce programme prévoit une étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques avec consommation et revente dans les bâtiments de mairie de Bideak, de la salle airetik et du marché couvert.

I-ENER nous propose aujourd'hui des panneaux photovoltaïques sur le dépôt communal. A ce jour nous n'avons pas de proposition écrite. Il fera l'objet d'un prochain conseil.

- Eclairage public :

Un nouveau tableau de programmation de l'éclairage public est présenté pour la période du 15 avril 2023 au 15 octobre 2023 :

<b>ECLAIRAGE PUBLIC DU 15 AVRIL 2023 AU 15 OCTOBRE 2023</b>		
<b>Poste Eclairage</b>	<b>Lieu</b>	<b>Allumage nuit</b>
<b>Syndicat</b>		<b>21h-22h</b>
<b>Saint Sauveur 1</b>	Quartier Gibraltar	<b>21h- 22h</b>
<b>Saint Sauveur 2</b>		<b>21h-22h</b>
<b>Bordaberria</b>		<b>21h-22h</b>
<b>Capilla</b>	La montée de Giralta	<b>Eteint la nuit</b>
<b>Ordokian</b>	d'Ordokian jusque déviation Oneix	<b>21h-22h</b>
<b>Bois de la Ville</b>		<b>21h-23h</b>
<b>Fronton</b>	fronton-rue Madelaine-Gambetta-Place du Foirail	<b>21h- 2h00</b>
<b>Arthez</b>		<b>21h- 2h00</b>
<b>Foirail</b>		<b>21h- 2h00</b>
<b>Chemin du stade</b>	Stade	<b>21h- 24h</b>
<b>Rue de la Bidouze</b>	Salle Aititik	<b>21h-23h</b>
<b>Hopital</b>	Maison de retraite	<b>21h-23h</b>
<b>Cousinia</b>	Lotissement	<b>21h-23h</b>
<b>Sorhaburu</b>	Hopital Avenue St Jaymes	<b>21h- 24h</b>
<b>République</b>	Rue Thiers – Rue Bidouze – montée Hopital	<b>21h- 2h00</b>
<b>Moulin</b>	Maison en briques	<b>21h-22h</b>
<b>Gaztelu</b>	Marché Couvert	<b>21h- 24h</b>
<b>Poste Gare</b>	Gare	<b>21h- 24h</b>
<b>Minjou</b>	Début Gibraltar – Bideak	<b>21h- 24h</b>
<b>Plaisance</b>	H L M	<b>21h -2h00</b>
<b>Alexandre Borda</b>	Sardasse- Mont Saint-Sauveur	<b>21h-22h</b>
<b>Lagarraque</b>	Lotissement	<b>21h-22h</b>
<b>Gibraltar</b>	Gendarmerie – Lotissement Capila	<b>21h-23h</b>
<b>Abadikoborda</b>		<b>21h-22h</b>
<b>Lahiria</b>	Avenue de Navarre	<b>21h-23h</b>
<b>Anetenia</b>		<b>21h-23h</b>
<b>Segreta</b>		<b>21h-23h</b>

## **- Commission vie scolaire – éducation – jeunesse – sports :**

### **- Conseil des jeunes :**

Une douzaine de jeunes ont été présents. Toutes les écoles étaient représentées. Il en ressort un besoin de se rencontrer, de se connaître.

La prochaine réunion aura lieu le 10 mai 2023 à 14 h 00.

### **- Cyclo Amikuze :**

L'Amikuze est organisé le 30 avril prochain. Y seront proposés une randonnée pédestre, trois randonnées VTT et trois boucles route. Une subvention de 500 € sera sollicitée afin de pouvoir aider l'association à adhérer à l'Ufolep.

- Enduro moto – manche du championnat de France : cela a été une belle réussite avec une bonne fréquentation. Le Moto des 2 Gaves a très bien géré cet événement. Un remerciement à ce club ainsi qu'aux agents municipaux.

### **- Collège d'Amikuze :**

L'UNSS est en finale de rugby à 7. Elle se déroulera à Saint-Dizier.

### **- Sirp Ikas Bidea :**

Lors du dernier conseil syndical il a été décidé d'instaurer une tarification sociale pour la cantine. Cela consiste à proposer des tarifs différents aux familles, basés sur leurs revenus et le nombre d'enfants du foyer. Son application serait effective pour la rentrée prochaine.

### **- Centenaire du fronton :**

Cette journée est prévue le 02 juillet prochain. Une messe au fronton y sera organisée suivie de l'inauguration de la stèle Guéraçague rénovée suivie d'un repas, d'animations et une partie de pelote.

### **- Réunion PLR à la CAPB :**

Il en ressort un sentiment de déception car Amikuze n'est pas prioritaire. Le plan local de randonnée a été fortement réduit, il est passé de 31 itinéraires à 2.

D'autres territoires ont conservé de très nombreux itinéraires. De plus le territoire de la Soule a été désigné pour accueillir le site VTT Xiberoa (expérimentation de la CAPB).

L'investissement personnel effectué par les élus saint-palaisiens sur ce sujet n'a pas été récompensé.

Au vu du nombre d'itinéraires restants actuellement, le territoire d'Amikuze aurait mérité d'être désigné site d'expérimentation pour le VTT.

## **- Commission –Economie- Animations- Communication :**

Une réunion de la commission a eu lieu le 04 avril dernier.

03 juin prochain : réunion avec les cafetiers.

**- Comité des fêtes :**

Un comité des fêtes de Gibraltar se créé.

Le nouveau programme des prochaines fêtes de la Madeleine a été validé. Un concours d'affiches a été lancé.

**- Bulletin municipal :**

Les articles sont à faire parvenir pour le 19 avril prochain.

**- UCA :**

Un nouveau bureau a été mis en place. Les co-présidentes sont Mmes LABORDE-JOURDA Montaine et MOREVE Céline.

**- Marché des producteurs :**

Une charte est en cours. Des difficultés ressortent pour son élaboration.

**- Marché du vendredi matin :**

Une charte graphique va être mise en place.

**- Fête de la musique :**

Elle se déroulera le 21 juin prochain.

**- Commission Finances :**

**A. LA COMMUNE**

**I. Etat de la trésorerie de la commune au 31/03/2023**

La trésorerie au 31/03/2023 s'élève à 405 454€ contre 422 774€ au 1<sup>o</sup> janvier 2023, en ce compris le solde du Fonds de Concours dédié à la Salle de Sports.

En effet, le Fonds de Concours octroyé par la Communauté des Communes d'AMIKUZE pour la Salle de Sports s'élève à 391 064€ selon le décompte actualisé figurant sur le Budget Primitif 2020 voté par le conseil municipal précédent du 03/09/2020.

**II. Les équilibres financiers**

Le TDB au 31/03/2023 fait état de Recettes de fonctionnement d'un montant de 443K€ soit 22% des recettes prévisionnelles et un montant de charges de fonctionnement de 402K€ soit 22% des dépenses prévisionnelles ; Sachant que les 3 premiers mois représentent 25% de l'exercice, il ressort que, au regard du budget primitif, les recettes et les dépenses de fonctionnement sont conformes à la linéarité prévue au budget.

L'excédent de fonctionnement sur les 3 premiers mois s'élève ainsi à 41K€.

Dans la section investissement, les recettes sont de 109K€ pour des dépenses de 168K€ (Remboursement prêt de 43K€ et investissements à hauteur de 125K€).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève, sur les 3 premiers mois, à la somme de 60K€, montant qui vient amputer la trésorerie de la commune.

## **B – BIDEAK**

Les recettes au 31/03/2023 s'élève à 1 596€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 377€.

Toutefois, les charges de personnel d'un montant de 24 459€ sont prises en charge par la commune et feront, en fin d'exercice, l'objet d'une régularisation dans les comptes respectifs de la commune de Bideak.

IL n'y a pas d'investissement au cours du 1er trimestre 2023.

Sa trésorerie s'élève à 2K€ contre 3K€ au 31/12/2022.

## **6. Questions diverses**

### **Elections sénatoriales :**

Le renouvellement des sénateurs aura lieu le dimanche 24 septembre 2023.

Les conseils municipaux sont convoqués **le 9 juin 2023** afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé d'élire les futurs sénateurs. Pour la commune de Saint-Palais il faut élire 5 délégués et 3 suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

*Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 13042023-1 à 13042023-16.*

---